

Notez que dans ce document, le genre féminin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Équivalences – Site Web de l'AFÉSEO

Qu'est-ce que l'équivalence ?

L'équivalence est un processus qui vise à évaluer la formation académique et l'expérience pratique de travail d'une personne en vue de l'obtention du Certificat d'équivalence de l'AFÉSEO, permettant de travailler à titre d'éducatrice des services à l'enfance en Ontario. Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse reconnaît le Certificat d'équivalence au même titre que le diplôme de deux ans en Éducation en services à l'enfance pour travailler dans les centres éducatifs à l'enfance partout en Ontario.

Quels sont les avantages liés à l'obtention du Certificat d'équivalence ?

- Pouvoir travailler à titre d'éducatrice qualifiée au sein des services à l'enfance
- Amélioration des conditions de travail reliées au statut d'éducatrice
- Amélioration des compétences pour travailler auprès des enfants, par conséquent augmentation du nombre de professionnelles qualifiées
- Employabilité
- Faire partie de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

Quel est le rôle de l'AFÉSEO ?

L'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (AFÉSEO) est mandatée par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse pour procéder à l'évaluation du dossier académique des candidates présentant une demande d'équivalence et d'émettre le Certificat d'équivalence une fois les exigences requises complétées. L'AFÉSEO offre depuis 1995 ce service à la communauté francophone de l'Ontario.

Chaque dossier est évalué sur une base individuelle et l'AFÉSEO se fait un devoir d'offrir un **service personnalisé** à toute personne qui présente un dossier d'équivalence.

IMPORTANT :

L'AFÉSEO recommande aux personnes intéressées par le processus d'équivalence de **communiquer directement avec l'agente d'évaluation des équivalences** afin de confirmer son admissibilité au processus avant d'entreprendre toute démarche à ce sujet et pour obtenir la trousse d'information sur les équivalences.

Quels sont les critères d'admissibilité au processus d'équivalence ?

Le processus d'équivalence s'adresse aux personnes qui ont :

- terminé avec succès un programme en Éducation à l'enfance suivi à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada;
- obtenu un diplôme postsecondaire dans un domaine connexe en Ontario ou ailleurs au Canada, par exemple : Techniques d'éducation spécialisée, Techniques de travail social, Baccalauréat en éducation préscolaire et primaire

Que renferme la trousse d'information sur les équivalences ?

La **trousse d'information sur les équivalences** est envoyée à toute personne qui rencontre les critères d'éligibilité. Cette trousse renferme :

- Les renseignements généraux sur le processus d'équivalence
- Les formulaires de demande et de consentement
- Les exigences liées à l'expérience pratique
- S'il y a lieu, des renseignements relatifs à l'examen d'équivalence

Deux modèles pour l'obtention du certificat d'équivalence

Le processus d'équivalence est fondé sur l'évaluation académique de la formation de la candidate ou du candidat.

➤ GROUPE D'APPRENTISSAGE – S'ADRESSE AUX PERSONNES N'AYANT PAS OU PEU D'EXPÉRIENCE EN SERVICES À L'ENFANCE

Des groupes d'apprentissage sont établis pour les personnes ayant obtenu un diplôme d'études postsecondaires dans les programmes de formation suivants :

- *Ontario* : Techniques d'éducation spécialisée, Techniques de travail social
- *Québec* : Attestation d'études collégiales (AEC) en Techniques d'éducation à l'enfance
- *Nouveau-Brunswick* : Techniques d'éducation en services de garde

Période pour compléter et réussir les cours exigés : **1 an**

➤ MODE INDIVIDUEL – S'ADRESSE AUX PERSONNES AYANT PLUSIEURS ANNÉES D'EXPÉRIENCE DANS LES SERVICES À L'ENFANCE

Ce mode d'évaluation s'adresse aux personnes qui désirent que leur dossier soit évalué en vue de l'obtention du certificat d'équivalence où toute expérience acquise est considérée.

Période pour compléter et réussir les cours exigés : **2 ans**

Quels documents dois-je fournir pour ma demande d'évaluation des équivalences ?

La formation académique est à la base du processus d'équivalence. C'est pourquoi tout dossier soumis à l'AFÉSEO doit renfermer les documents suivants :

- 1) Diplôme(s) officiel(s)
- 2) Relevés de notes officiels
- 3) Copie du contenu officiel des cours
- 4) Preuve documentaire de 500 heures d'expérience pratique auprès d'enfants de la naissance à douze ans
- 5) Formulaire de demande et de consentement dûment complétés et signés
- 6) Copies d'attestation de cours suivis et de formation en perfectionnement professionnel
- 7) Chèque ou mandat-poste à l'ordre de l'AFÉSEO

Quelles sont les étapes du processus d'équivalence ?

Candidate :

- Communiquer avec ***l'agente d'évaluation des équivalences*** afin de confirmer son admissibilité au processus d'équivalence et obtenir la trousse d'information sur les équivalences.
- Faire parvenir son dossier à l'AFÉSEO en fournissant tous les documents requis.
- Faire parvenir à l'AFÉSEO le relevé de notes officiel du collège attestant de la réussite des cours suivis.

AFÉSEO :

- **Évaluation** de la formation académique liée aux services à l'enfance à l'aide du relevé de notes et du contenu officiel des cours.
- **Vérification** de la pertinence de toute expérience de travail auprès d'enfants de la naissance à douze ans.

NOTE : Les candidates doivent avoir accumulé au moins 500 heures d'expérience pratique auprès d'enfants de la naissance à 12 ans pour obtenir leur Certificat d'équivalence.

- **Communication** auprès de la candidate l'informant des cours à suivre auprès d'un collègue communautaire de l'Ontario et des stages (s'il y a lieu) pour obtenir le Certificat d'équivalence.
- **Émission** du Certificat d'équivalence aux candidates ayant réussi les cours exigés et les stages pratiques s'il y a lieu - leur accordant ainsi **le droit de travailler en Ontario à titre d'éducatrice qualifiée des services à l'enfance**. Ce certificat équivaut à un diplôme de deux ans en Éducation en services à l'enfance obtenu dans un collège communautaire de l'Ontario.

Le certificat d'équivalence et l'OEPE

Pour devenir membre de l'Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (OEPE), vous devez satisfaire aux exigences d'adhésion. Une de ces exigences est de détenir un Certificat d'équivalence émis par l'AFÉSEO; ce document vous permet donc de présenter une demande d'inscription à l'OEPE.

Quels sont les frais liés au processus d'équivalence ?

Un montant non remboursable de 100 \$ est exigé sur présentation de tout dossier d'équivalence soumis à l'AFÉSEO.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente d'évaluation des équivalences aux numéros suivants : 613 741-5107 ou 1 800 391-5595; gaetanehuot@afeseo.ca

NOTE : Le gouvernement de l'Ontario offre, sous certaines conditions, une aide financière aux personnes **qui travaillent présentement dans le système réglementé des services de garde d'enfants en Ontario** et qui désirent obtenir leur diplôme en éducation de la petite enfance ou le certificat d'équivalence. Visitez le site Web www.ecegrants.on.ca, ou communiquez avec le Centre de santé mentale du Nord-Ouest, responsable de l'administration du programme de subventions au **1.866.989.9299** ou par courriel à info@ecegrants.on.ca.